

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 3 mai 2021 par Microsoft Teams.

Sont présents à cette visioconférence par Microsoft Teams:

Alain St-Pierre, maire

Mélanie Vogt, conseillère

Diane Kirouac, conseillère

Dominique Poulin, conseiller

Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Nicolas Labbé, conseiller

Alexandre Bergeron, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistant également à la séance, par Microsoft Teams Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Au nom du conseil ainsi que de lui-même, il tient à souhaiter une bonne fête des mères à chacune de vous. Concernant la COVID-19, il a beaucoup plus de gens qui sont vaccinés. Il encourage les gens à se faire vacciner pour ceux qui le veulent bien sûr. Il tient à féliciter monsieur Cédric Ouellet, jeune citoyen de la Municipalité de Saint-Albert qui a été nommé par ses pairs au titre de préfet du conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska. Aussi, il tient à féliciter Madame Coralie Bureau, de la Ville de Victoriaville, qui a été nommée préfète suppléante. Merci de votre implication et au plaisir de collaborer avec vous bientôt.

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 6 avril 2021 ;
3. Adoption des comptes pour la période du 6 au 30 avril 2021 et du journal des salaires d'avril 2021 ;
4. Affaires nouvelles de l'assistance ;
5. Adoption du règlement 2021-02 concernant la tarification du Cours d'eau de la Rivière Desrosiers, branche 169 ;
6. Adoption du règlement 2021-03 concernant la tarification du Cours d'eau Taillon ;
7. Adoption du règlement 2021-04 concernant la tarification du Cours d'eau Hébert et sa branche Champagne ;
8. Demande de dérogation 1114, Principale ;
9. Demande de dérogation 2062, route 122 ;
10. Résolution afin d'autoriser la MRC à procéder au dépôt de l'avis de projet en lien avec le dossier de la Rivière Desrosiers et que la municipalité accepte les frais pour le dépôt de l'avis au MELCC ;
11. Avis de motion projet du règlement 2021-05 gestion contractuelle ;
12. Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021 ;

13. Déclaration d'engagement – La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ;
14. Affaires nouvelles ;
15. Lecture de la correspondance ;
16. Varia ;
17. Période de questions de l'assistance ;
18. Levée de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

2021-60 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Nicolas Labbé :

D'ajouter au point 14 les sujets suivants :

- Dos d'âne
- Défibrillateur
- Course à obstacle

Que l'ordre du jour du 3 mai 2021 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-61 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

Proposé par Madame Mélanie Vogt

Que le procès-verbal du 6 avril 2021 soit adopté tels que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-62 Approbation des comptes pour la période du 6 au 30 avril 2021 ainsi que le journal des salaires pour le mois d'avril 2021

Attendu que le journal des salaires ainsi que le registre des déboursés du mois d'avril ont été remis à chacun des membres du conseil par envoi électronique;

Proposé par Madame Diane Kirouac

Et, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer, le tout tel que présenté au journal des déboursés, d'autoriser la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à payer lesdits comptes :

Registre des chèques #2880 à #2910 au montant de 123 321.85\$ et des prélèvements #250 à #258 au montant de 8 258.28\$ totalisant 131 580.13\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 3 mai 2021.

Suzanne Crête
Directrice-générale/Secrétaire-Trésorière

2021-63 Adoption du règlement numéro 2021-02 Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 169

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 169 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 06 avril 2021 par Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2021-02 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 169 est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2021-02.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 3 mai 2021.

Alain St-Pierre
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

ADOPTION : 3 mai 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 mai 2021

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 4^{ième} jour de mai 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^{ième} jour de mai 2021.

Signé _____

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 169 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 169

Municipalité : Saint-Albert

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-quatre cents (2 397.44\$) pour le Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 169 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretiens dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 169

Nom du contribuable	J. Alain Laroche
Matricule	1495-44-6047
Longueur double en mètres	220.00
Coût	465.82\$
Numéro de lot	5 182 369

Nom du contribuable	Sébastien Richard
Matricule	1594-55-4855
Longueur double en mètres	112.00
Coût	237.35\$
Numéro de lot	5 180 706

Nom du contribuable	Ferme R.L. Rheault inc.
Matricule	1594-88-0799
Longueur double en mètres	800.00
Coût	1694.27\$
Numéro de lot	5 180 707

Total 100.00% 2397.44\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 6 mai 2021.

2021-64

Règlement numéro 2021-03

Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Taillon

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Taillon sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 06 avril 2021 par Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2021-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Taillon est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2021-03.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 3 mai 2021.

Alain St-Pierre
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale /secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 avril 2021**ADOPTION : 3 mai 2021****ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 mai 2021**

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 4^{ième} jour de mai 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^{ième} jour de mai 2021.

Signé _____

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Taillon sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Taillon

Municipalité : Saint-Albert

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante-vingt-douze cents (21 998.92\$) pour le Cours d'eau Taillon entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretiens dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Taillon

Nom du contribuable	Thérèse Désilets
Matricule	1598-74-4911
Longueur en mètres	23.00
Coût	395.36\$
Numéro de lot	5 181 806

Nom du contribuable	Jean-Claude Houle/Gestion FJH inc
Matricule	1598-94-0365
Longueur en mètres	129.50
Coût	2226.07\$
Numéro de lot	5 182 025

Nom du contribuable	Jean-Claude Houle/Gestion FJH inc
Matricule	1599-10-0722
Longueur en mètres	8.50
Coût	146.11\$
Numéro de lot	5 180 242

Nom du contribuable	Gestion FJH inc.
Matricule	1598-88-1063
Longueur en mètres	211.49
Coût	4000.78\$
Numéro de lot	5 180 245

Nom du contribuable	Michel Nadeau
Matricule	1598-85-8991
Longueur en mètres	23.62
Coût	405.94\$
Numéro de lot	5 181 694

Nom du contribuable	Jonathan Guillemette/Sophie Pelletier
Matricule	1598-96-1324
Longueur en mètres	17.15
Coût	294.71\$
Numéro de lot	5 181 695

Nom du contribuable	Steeve Leblanc/Sandra Houle
Matricule	1589-96-4162
Longueur en mètres	29.73
Coût	510.96\$
Numéro de lot	5 181 696

Nom du contribuable	Gilles Lessard
Matricule	1598-97-7204
Longueur en mètres	21.72
Coût	373.28\$
Numéro de lot	5 181 697

Nom du contribuable	Gilles Bussière
Matricule	1698-07-0549
Longueur en mètres	15.82
Coût	271.85\$
Numéro de lot	5 181 690

Nom du contribuable	Denis Girouard/Lisette Houle
Matricule	1698-07-2374
Longueur en mètres	15.82
Coût	271.85\$
Numéro de lot	5 181 691

Nom du contribuable	Dean Martineau/Suzan Paxton
Matricule	1698-08-4200
Longueur en mètres	15.82
Coût	271.85\$
Numéro de lot	5 181 692

Nom du contribuable	Jean-FrançoisBeaudet/Stéphanie Rivard
Matricule	1698-08-6531
Longueur en mètres	23.63
Coût	406.11\$
Numéro de lot	5 181 693

Nom du contribuable	Mathieu Boutin Picard
Matricule	1698-08-9775
Longueur en mètres	15.22
Coût	261.63\$
Numéro de lot	5 181 660

Nom du contribuable	Jean-Claude Houle/Gestion FJH Inc.
Matricule	1599-65-9030
Longueur en mètres	281.03
Coût	4 830.74\$
Numéro de lot	5 180 244

Nom du contribuable	Jean-François Labbé/Myriam Bernier
Matricule	1698-19-0935
Longueur en mètres	41.91
Coût	720.42\$
Numéro de lot	5 181 662

Nom du contribuable	Pierre Leclerc
Matricule	1598-19-4195
Longueur en mètres	22.86
Coût	392.96\$
Numéro de lot	5 181 663

Nom du contribuable	Jacques Lavoie/Diane Blier
Matricule	1699-10-7036
Longueur en mètres	27.43
Coût	471.51\$
Numéro de lot	5 181 664

Nom du contribuable	Claudia Bergeron
Matricule	1699-20-0079
Longueur en mètres	25.30
Coût	434.90\$
Numéro de lot	5 181 665

Nom du contribuable	Romain chevalier/Krystel Demers
Matricule	1699-21-2920
Longueur en mètres	25.30
Coût	434.90\$
Numéro de lot	5 181 666

Nom du contribuable	Nicole Labbé
Matricule	1699-21-5862
Longueur en mètres	25.30
Coût	434.90\$
Numéro de lot	5 181 667

Nom du contribuable	Marc-Olivier Croteau/Sarah Martel-Houle
Matricule	1699-22-8703
Longueur en mètres	25.30
Coût	434.90\$
Numéro de lot	5 181 668

Nom du contribuable	Dave Turcotte
Matricule	1699-32-2049
Longueur en mètres	30.48
Coût	523.94\$
Numéro de lot	5 181 669

Nom du contribuable	Jean-Guy Croteau
Matricule	1699-42-9304
Longueur en mètres	57.16
Coût	982.56\$
Numéro de lot	6 225 045

Nom du contribuable	Ferme Landrynoise Inc.
Matricule	1699-83-4405
Longueur en mètres	72.77
Coût	1250.81\$
Numéro de lot	5 182 304, 5 180 612, 5 182 305

Nom du contribuable	Ferme Landrynoise Inc.
Matricule	1699-83-4405
Longueur en mètres	46.21
Coût	794.34\$
Numéro de lot	5 182 307

Nom du contribuable	Ferme Landrynoise inc.
Matricule	1699-83-4405
Longueur en mètres	26.5
Coût	455.53\$
Numéro de lot	5 182 308

Total 100.00% 21 998.92\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 6 mai 2021.

2021-65

Règlement numéro 2021-04

Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Hébert et sa branche Champagne

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Hébert et sa branche Champagne sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 06 avril 2021 par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Nicolas Labbé, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2021-04 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Hébert et sa branche Champagne est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2021-04.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 3 mai 2021.

Alain St-Pierre
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale /Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 avril 2021
ADOPTION : 3 mai 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 mai 2021

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 4^{ème} jour de mai 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^{ème} jour de mai 2021.

Signé _____

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Hébert et sa branche Champagne sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Hébert et sa branche Champagne
Municipalité : Saint-Albert
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de dix-neuf dollars et deux cents (19.02\$) pour le Cours d'eau Hébert et sa branche Champagne entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretiens dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par bassin versant de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Hébert et sa branche Champagne

Nom du contribuable	Société Sylvicole Arthabaska Drummond
Matricule	1398-16-0824
Superficie en hectare	1.34
Coût	19.02\$
Numéro de lot	5 180 596

Total 100.00% 19.02\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 6 mai 2021.

Suzanne Crête,
Directrice générale /Secrétaire-trésorière

2021-66 Dérogation 1114, rue Principale M. Alex Labbé

Considérant une demande visant le lot no. 5 181 932 (1114, rue Principale), ayant pour objet de permettre la construction d'un garage rattaché qui dérogerait à la disposition suivante :

1. Le garage rattaché serait implanté à 4.16 mètres de la ligne de lot latérale droite (vue de la rue Principale), ce qui fait en sorte que le total des marges latérales serait de 6,28 mètres plutôt que de 7 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage no. 2007-08.

Considérant que la demande est jugée mineure et ne cause pas préjudice au reste du voisinage,

Considérant que la démarche a été fait de bonne foi et dans la collaboration,

Considérant que les membres du C.C.U. ont été unanimes à soumettre une recommandation positive vis-à-vis la demande,

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau d'accepter la recommandation du C.C.U tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-67 Dérogation, 2062, Route 122 Mme Odette Fortin

Considérant une demande visant le lot no. 5 180 937 (2062, route 122), ayant pour objet d'autoriser, si elle est acceptée, l'agrandissement du bâtiment principal et le maintien de bâtiments accessoires existants qui dérogeraient aux dispositions suivantes :

1. L'agrandissement projeté de la maison mobile serait de 27.9 mètres carrés. En ajoutant les 8.9 mètres carrés du portique qui a été aménagé en 2019 (permis no 2019-112), la superficie des agrandissements totaliserait 36.8 mètres carrés, ce qui est supérieur à la superficie maximale d'agrandissement de 28.0 mètres carrés tel qu'autorisé par le règlement de zonage no. 2007-08;
2. La superficie totale des bâtiments accessoires (remise et garage isolé) est de 113.0 mètres carrés, ce qui est supérieur au maximum autorisé de 56.1 mètres carrés en vertu du règlement de zonage no. 2007-08.

Considérant que les éléments de la demande ont fait l'objet d'un permis de construction (no. 2019-112),

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux descriptions du permis 2019-112,

Considérant que la demande ne cause pas préjudice au reste du voisinage,

Considérant que les membres du C.C.U. ont été unanimes à soumettre une recommandation positive vis-à-vis la demande

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Mélanie Vogt, d'accepter la recommandation du C.C.U à la condition suivante :

QUE la propriétaire, dès la fin des travaux d'agrandissement de la maison mobile, fournisse à la Municipalité un plan d'ensemble du terrain préparé par un arpenteur afin de valider la conformité des

travaux de construction et les dimensions finales des bâtiments principal et accessoires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-68 Autorisation à la MRC à procéder au dépôt de l'avis de projet dans le dossier de la Rivière Desrosiers au MELCC

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes d'interventions faite par des riverains pour la réalisation de travaux dans la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT les problématiques de mauvais écoulement de drains souterrains et d'inondation des terres et autres propriétés causées par l'accumulation de sédiments sur le lit de la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux prévus dans les municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick et dans les villes de Warwick et Kingsey Falls, soit sur une distance d'environ 14,6 km;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes faite par M. Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite terrain;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet d'entretien de la rivière Desrosiers, ce dernier sera assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du MELCC;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer un avis de projet au MELCC avant d'entreprendre un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que le dépôt de l'avis de projet au MELCC doit être accompagné d'un chèque au montant de 1459,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Dominique Poulin et il est résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Albert autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE le mode de paiement officiel du projet sera déterminé suite à la réception des réponses du MELCC faisant suite au dépôt de l'avis de projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE l'intégralité des frais liés au dépôt de l'avis de projet au MELCC soit à la charge des municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élisabeth-de-Warwick ainsi que des villes de Warwick et Kingsey Falls.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-69 Monsieur Dominique Poulin, donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance du conseil, que le règlement no 2021-05 relatif à la gestion contractuelle. Une copie du projet de règlement a été remis aux élus. Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.

2021-70 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

Considérant que l'association canadienne pour la santé mentale-Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la sante mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Kirouac que la municipalité de Saint-Albert proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-71 Déclaration d'engagement – La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et

citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

En novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi, nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : «_La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie_». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Nouveaux débats

Pétition rue Gisèle

Une pétition signée par 8 propriétaires de la rue Gisèle refusant l'installation d'un dos d'âne a été déposée. Puisque la majorité des citoyens résidents sur cette rue n'en veulent pas, le conseil acquiesce à la demande.

2021-72 Défibrillateur

Il est proposé par Nicolas Labbé

Que la Municipalité fera l'acquisition d'un défibrillateur ainsi que de deux boîtiers extérieurs. Ceux-ci seront installés à l'extérieur du bâtiment de l'épicerie Claude & Jean Lacharité ainsi qu'à l'extérieur

sur le terrain de la municipalité, l'endroit est à déterminer. Le coût est de 225\$ plus taxes par boitier et de 1799\$ pour le défibrillateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Course à obstacle

M. Stéphane Cadieux, nous propose d'organiser une course à obstacles pour les enfants et les adultes.

La municipalité est très intéressée par le projet, éventuellement dans le cadre de Saint-Albert en fête ou autre. Malheureusement, cela est impossible pour le moment à cause de la COVID et le respect des mesures sanitaires.

2021-73 Adhésion Copernic 2021

Attendu que l'adhésion avec l'Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) est à renouveler et ce au coût de 75\$ pour l'Année 2021;

Il est proposé par Monsieur Alexandre Bergeron

Que le conseil autorise un montant de 75\$ pour l'organisme COPERNIC.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2021-74 Levée de la séance du 3 mai 2021

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau que la séance est levée à 19h46.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Alain St-Pierre, maire
Directrice-générale/
Secrétaire-trésorière

Suzanne Crête,

Je, Alain St-Pierre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
Signé le 3 mai 2021

Alain St-Pierre, maire